

**Comment entrer en contact
avec votre candidat.e
aux élections fédérales ?**

Boîte à outils

proposée par
l'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité



Merci d'avoir téléchargé notre boîte à outils «élections fédérales 2021» !

Le 20 septembre 2021, les Canadien.ne.s de choisiront leurs prochain.e.s représentant.e.s pour voter les lois de notre pays. En tant que membre ou sympathisant.e de l'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité, vous pouvez faire entendre votre voix et élire un.e représentant.e qui défendra vos valeurs.

Nous avons préparé cette boîte à outils pour que vous puissiez avoir tous les éléments en votre possession pour faire de l'aide médicale à mourir (AMM) un point important du débat.

Notice - Informations importantes

Cette boîte à outils ne prend pas parti, ce qui signifie que nous ne soutenons ni ne nous opposons à aucun parti ou candidat individuel. Nous avons conçu cet outil pour vous donner des informations et aider vos candidats dans les décisions concernant les droits de fin de vie.

N'hésitez pas à partager cette boîte à outils avec votre famille, vos amis, vos connaissances et toute personne intéressée par l'aide médicale à mourir. Si vous avez des questions ou des commentaires sur les outils ou sur l'AMM n'hésitez pas à nous contacter (info@aqdmd.org).

Nous vous remercions de votre engagement.

L'AQDMD :

« L'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité œuvre pour assurer que les lois permettent à chaque citoyen de choisir et d'obtenir des soins de fin de vie, dont l'aide médicale à mourir, conformes à sa conception personnelle de dignité. »

Sommaire

[Avant-propos : Historique et pourquoi agir ?](#)

[Fiche 1 - Trouver le ou la candidat.e de sa circonscription.](#)

[Fiche 2 - Vous préparer à la rencontre.](#)

[Fiche 3 - Rencontrer votre parlementaire lors d'un rendez-vous.](#)

[Fiche 4 - Faire un exposé rapide à un.e parlementaire.](#)

[Fiche 5 - Interroger un.e candidat.e pendant un événement ou un débat.](#)

[Fiche 6 - Le suivi.](#)

Avant-propos : Historique et pourquoi agir ?

Historique de l'aide médicale à mourir.

- **En juin 2014**, et dans le cadre de ses prérogatives en santé, le Québec adopte une loi permettant l'aide médicale à mourir dans certaines conditions. La loi entre en vigueur en décembre 2015.
- **En février 2015**, la Cour suprême du Canada statue dans l'affaire Carter c. Canada que les dispositions du Code criminel interdisant l'aide médicale à mourir sont contraires à la Charte canadienne des droits et libertés. Le gouvernement a jusqu'au 6 juin 2016 pour créer du droit nouveau.
- **En juin 2016**, le Parlement du Canada modifie le code criminel et adopte une loi fédérale permettant aux adultes canadiens admissibles de demander l'aide médicale à mourir.
- **Dans sa décision du 11 septembre 2019**, la juge Christine Baudouin confirme que les deux régimes législatifs (fédéral et provincial) déterminant ceux qui ont droit à l'aide médicale à mourir sont trop restrictifs et discriminatoires. Elle les juge inconstitutionnels en raison des limites temporelles imposées de "fin de vie" pour la loi du Québec et de "mort naturelle raisonnablement prévisible" pour ce qui est de la loi fédérale.
- **Le 11 mars 2020**, le gouvernement du Québec indique que le critère de "fin de vie" n'est plus opérationnel, mais ne modifie pas la loi.
- **Le 17 mars 2021**, le Parlement canadien modifie le code criminel et supprime le critère de mort raisonnablement prévisible : désormais, même les personnes dont la mort n'est pas prévue à court ou moyen terme peuvent bénéficier de l'AMM si elles remplissent les autres critères.
- **2021-2022** : les deux paliers de gouvernement doivent se pencher sur les trois questions suivantes : la demande d'aide médicale à mourir (AMM) par les directives médicales anticipées pour les maladies neurodégénératives cognitives, l'accès à l'AMM pour les personnes avec troubles de santé mentale et l'accès à l'AMM pour les mineurs matures.

Pourquoi agir ?

Dans le cadre des élections fédérales, vous voterez pour les représentant.e.s qui vont décider de l'évolution des décisions de fin de vie. Certaines catégories de personnes peuvent vouloir lutter contre ce droit, ou ne pas en souhaiter d'évolution : il est donc essentiel de profiter de cette période pour connaître vos représentant.e.s et leur faire part de vos convictions sur les décisions de fin de vie.

Les points sur lesquels se concentrer dans le cadre des élections sont les suivants : faire en sorte que le prochain gouvernement, quel qu'il soit, respecte les engagements pris par les Ministères de la Justice et de la Santé en mars 2021.

C'est-à-dire :

- dans les 8 prochains mois : faire avancer la réflexion sur les Directives Médicales Anticipées (DMA) au niveau du Code criminel ;
- dans les 8 prochains mois : faire avancer la réflexion sur l'accès à l'AMM pour les mineurs matures ;
- d'ici au 17 mars 2023 : apporter les modifications promises au Code Criminel pour les problématiques de santé mentale et poser des balises effectives avant l'échéance.

Message de l'AQDMD

Nous vous remercions pour votre engagement auprès des candidats de votre circonscription et pour votre détermination en faveur des droits des personnes en fin de vie ! Nous adorerions avoir une mise à jour du déroulé de la réunion et de votre ressenti, vous pouvez nous envoyer un courriel à cette adresse: info@aqdmd.org. Nous avons hâte d'entendre votre retour et sommes heureux de voir votre implication au niveau local.